



AM

L'AM (anciennement le BSR du permis de conduire) permet de conduire dès l'âge de 14 ans :

Un cyclomoteur d'une cylindrée de 50 cm³ maximum ou 4KW (2 roues ou 3 roues moteur à combustion interne) ou d'une puissance maximale de 4 kW (autres motorisations) et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse, L1e & L2e.

ou un quadricycle léger à moteur d'une puissance maximale de 4kw (mini-voitures classées "voiturettes" ou quads dont la cylindrée n'excède pas 50cm³), poids à vide qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse, L6e.

Les textes réglementaires : Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

L'auto-école :

La formation pratique coûte 209 € dans notre établissement.

La formation de la catégorie AM fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L.213-2 et R 213-3 du code de la route. L'arrêté du 22 décembre 2009. Ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A, en cours de validité.

Vous êtes nés avant 1988

Que vous soyez ou non titulaire d'un permis de conduire, vous pouvez conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kw ou une voiturette sans formalité particulière (en dessous de 4kw).

Vous êtes nés en 1988 ou après

Pour conduire un cyclomoteur de 50 cm³ (ou 4 kW) ou une voiturette, vous devez être titulaire :

- soit d'une catégorie du permis autre que la catégorie AM,
- soit de la catégorie AM (obligatoire pour un jeune atteignant 14 ans),
- soit d'un titre équivalent délivré par un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE).

FORMATION THEORIQUE

Elle est dispensée au collège et porte sur les règles de sécurité routière. Elle est validée par l'attestation scolaire de sécurité routière en classe de 5e (pour l'ASSR1) et en classe de 3e (pour l'ASSR2). Pour un jeune non scolarisé ou en apprentissage, cette formation théorique est validée par l'attestation de sécurité routière (ASR).

ATTENTION l'ASSR de 1er ou de 2e niveau ou l'ASR est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR et n'autorise pas le jeune à conduire un véhicule à moteur.

Les documents suivants se réfèrent aux documents pour inscription

Si vous êtes étranger, un justificatif de régularité du séjour ou si vous êtes dispensé de détenir un titre de séjour, une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Délivrance de l'attestation de suivi de formation valable 4 mois (arrêt de conduite si pas de titre en possession). À la fin de la formation, vous recevez une attestation de suivi, option cyclomoteur ou option quadricycle léger à moteur. L'attestation de suivi de la formation vous autorise à conduire un véhicule correspondant pendant 4 mois. Au-delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.

LA VALIDITE

La validité de l'AM obtenu avant le 19 janvier 2013 n'est pas limitée dans le temps. Par contre, la validité de la catégorie AM du permis de conduire est de 15 ans à partir de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

Pays concernés

Avec le BSR ou les permis de conduire obtenus avant le 19 janvier 2013, il est possible de conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers uniquement en France.

La catégorie AM du permis permet de les conduire dans tous les pays de l'Union européenne. En cas de suspension, d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire.